

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau du Contentieux Interministériel et
du Droit de l'Environnement

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2015-357-020 du 23 décembre 2015

concernant la Société Géométhane

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V

Vu le code minier et notamment ses articles L211-2 et L264-2,

Vu le décret du 3 juillet 2003 renouvelant pour 15 ans l'autorisation d'exploiter un stockage souterrain de gaz combustible, définissant le périmètre de stockage,

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2003 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés,

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

Vu la demande présentée le 21 décembre 2012 complétée les 6 janvier 2014 et 14 octobre 2015. par GEOMETHANE dont le siège social est situé à RUEIL-MALMAISON (2, rue des Martinets – CS 70030) en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre et d'exploiter les installations de surface nécessaires à l'exploitation du stockage souterrain de gaz combustible.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-026-0001 en date du 26 janvier 2015 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 1 mois du 13 février au 27 mars 2015 inclus sur le territoire des communes de Dauphin, Manosque, Saint Maime et Saint-Martin les Eaux,

Vu l'arrêté préfectoral portant servitudes d'utilité publique n°2015-352-022 du 18 décembre 2015,

Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes de Dauphin, Manosque, Saint-Maime et Saint-Martin les Eaux,

Vu l'avis du CHSCT en date du 3 juillet 2015,

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés en application des articles R512-19 à R512-24 du code de l'environnement,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 24 janvier 2015,

Vu le rapport et les propositions en date du 2 décembre 2015 de l'inspection des installations classées,

Vu l'avis en date du 7 décembre 2015 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Vu le projet d'arrêté porté le 16 décembre 2015 à la connaissance du demandeur,

Considérant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,

Considérant que l'octroi de l'autorisation des installations de surface nécessaires à l'exploitation du stockage souterrain de gaz combustible, en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, nécessite la mise en place de restriction d'usage par des documents d'urbanisme opposables aux tiers,

Considérant que des servitudes d'utilité publique ont été instituées par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 susvisé en application des articles L. 515-8 à 11 du code de l'environnement en raison des risques supplémentaires générés par le projet,

Considérant que les prescriptions techniques, en particulier au moyen de mesures des maîtrises des risques additionnelles, permettent de protéger les intérêts visés au L511-1 du code de l'environnement,

Considérant que les conditions légales d'octroi de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'autorisation

La société GEOMETHANE GIE dont le siège social est situé à RUEIL-MALMAISON (2, rue des Martinets – CS 70030) est autorisée sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs en date des 8 juillet 1991 et 11 juin 2002 modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire des communes de MANOSQUE et DAUPHIN, au lieu dit « GAUDE » et « GONTARD », les installations détaillées dans les articles suivants.

Installations classées

Rubrique	Alinéa	AS, A,E, DC D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume d'activité autorisé
4718	1	A SH	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	Stockage souterrain de gaz naturel. 7 cavités salines profondes Secteur « Gontard »	Stock maximal 496 208 100 m ³ (N) pour ces 7 cavités. Soit 375 133 t

Rubrique	Alinéa	AS, A, E, DC D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume d'activité autorisé
2910	A	A	Installation de combustion consommant du gaz naturel	<p>Chaufferie existante :</p> <p>2*3,5 MW= 7MW</p> <p>2 unités de régénération RK1 et RK2 2* 500kW = 1 MW</p> <p>2 Compresseurs C1 & C2 : 2*3,4 MW = 6,8 MW</p> <p>Chaudière Bâtiment Compression : 70 kW</p> <p>Chaudière Auxiliaire gaz carburant : 90 kW</p> <p>Nouvelle chaudière eau chaude : 10,5 MW</p> <p>Nouveau groupe électrogène : 1,8 MW</p> <p>Nouvelle chaudière du nouveau bâtiment administratif : 174 kW</p> <p>Secteur « Gaude »</p>	27.4MW
2910	B-2-b	AA	Installation de combustion consommant des produits non visés en A ou C	Nouvel économiseur RK3 : 1,9 MW	1,9 MW
2920		NC		<p>Puissance absorbée</p> <p>Compresseurs existants 2*1.25 MW</p> <p>Compresseur C3 : 4.5 MW</p>	
4722		NC	<p>Méthanol (numéro CAS 67-56-1). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500t</p> <p>2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t.</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</p>	<p>Stockage de méthanol</p> <p>Secteur « Gontard »</p>	30m3 soit 24t
4331		E	<p>Liquides inflammables de cat 2 ou 3 (à l'exclusion de la rubrique 4330)</p> <p>50 t ≤ DC ≤ 100 t ≤ E ≤ 1000 t ≤ A</p> <p>5 000 t ≤ seuil bas ≤ 50 000 t ≤ seuil haut</p>	<p>Secteur « Gaude »</p> <p>THT : 5 m3 soit 5t</p> <p>Eaux de traitement : 100 m3 soit 100t</p>	Total : 105 t
4734.1		NC	Produits pétrolier spécifiques	Stockage enterré de gas-oil 30 m3 soit 26 t	26t
2925		DC	Atelier de charge d'accumulateur	Secteur « Gaude »	241kW

SH (SEVESO SEUIL HAUT), A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)

L'établissement est classé SEVESO SEUIL HAUT au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 1.1.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, lieux-dits de Gaude et Gontard sur la commune de Manosque.



Cet extrait sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Alpes de haute Provence, à la rubrique Environnement puis Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le texte intégral de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension de l'établissement exploité par Société Géométhane à Manosque est consultable en Mairies de Manosque, en Sous-Préfecture de Forcalquier et à la Préfecture des Alpes de Haute Provence (Bureau du Contentieux Interministériel et du Droit de l'Environnement) ainsi que sur le site internet de la Préfecture.